

**AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

**Modifié le 6 septembre 2013 ([cliquez ici](#))**

**Modifié le 13 novembre 2014 ([cliquez ici](#))**

**Modifié le 12 février 2015 ([cliquez ici](#))**

**Modifié le 2 février 2016 ([cliquez ici](#))**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 8 mai 2012, M. Jean-Pierre Houlné, dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie (devis de performance et plans et devis détaillés)**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné sera en vigueur à compter du 9 juin 2012.

Montréal, ce 10 mai 2012.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.  
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

**AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 6 septembre 2013, M. Jean-Pierre Houlné, dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

**Protection incendie**

**DE CONSTATER** un premier échec.

**DE LIMITER**, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie (devis de performance et plans et devis détaillés)**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations,

faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné est en vigueur depuis le 9 juin 2012.

Montréal, ce 24 septembre 2013

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.  
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

### AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné (membre no 37600) dans le domaine de la protection incendie (conception détaillée).

L'ingénieur Houlné dont le domicile professionnel est situé à Montréal, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 13 novembre 2014. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

---

### AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 12 février 2015, M. Jean-Pierre Houlné, dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

#### Protection incendie – devis de performance

**DE CONSTATER** un deuxième échec.

**DE LIMITER**, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie - devis de performance**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné est en vigueur depuis le 9 juin 2012.

Montréal, ce 17 avril 2015

**Me Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC**

Médiatrice accréditée

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

---

### **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Houlné (membre no 37600) dans le domaine de la protection incendie (devis de performance et plans et devis détaillés).

L'ingénieur Houlné dont le domicile professionnel est situé à Montréal, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 2 février 2016. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

